

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 20 (1932)

**Heft:** 378

**Artikel:** Les femmes et la Société des Nations : la protection de l'enfance : [1ère partie]

**Autor:** E.Gd.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-260678>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

## DIRECTION ET RÉDACTION

M<sup>lle</sup> Emilie GOURD, Crêts de Pregny

## ADMINISTRATION

M<sup>lle</sup> Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de chèques postaux 1.943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

## ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale  
de Sociétés féminines suisses

## ABONNEMENTS

SUISSE... Fr. 5.—

ÉTRANGER... 8.—

Le numéro... 0.25

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. À partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la semaine de l'année en cours.

## ANNONCES

La ligne ou son espace:

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la semaine de l'année en cours.

Alice SALOMON.



## Les Femmes et la Société des Nations

## La Protection de l'Enfance

Chaque année, au moment où avril ramène au bord du lac les hirondelles et fleurit de rose la magnolia du jardin de la S. d. N. (fleuraison que nous n'avons vue cette fois-ci qu'à l'état d'intention !), siège à Genève cette Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse, dont les travaux, pourtant si remarquablement utiles et intéressants, passent trop souvent inaperçus du grand public. Certes, la concurrence était redoutable, cette année, pour cette Commission, coïncée entre deux Conférences internationales de toute première envergure, la réunion du Conseil et celle de la Commission de l'Opium; mais n'y aurait-il pas eu, pour ceux qui se lamentaient de ne pouvoir entrevoir derrière une porte ni M. Henderson ou M. Motta, ni M. Tardieu ou le chancelier Brüning, ni délégués japonais ou chinois, — n'y aurait-il pas eu pour eux un dérivatif bienfaisant à entrer dans notre salle paisible, pour entendre des spécialistes de tous pays faire œuvre constructive: pratique en travaillant internationalement pour le bien des générations qui montent ?

Car, en ce qui concerne spécialement l'un des deux Comités qui composent cette Commission, soit celui de la Protection de l'Enfance, cette session fut très particulièrement bonne. Rendons-en hommage à ceux qui, responsables de son ordre du jour, avaient évité de trop le charger. Il est bien évident assurément que des questions comme celle des tribunaux pour enfants, ou de la protection des enfants illégitimes, ne peuvent être épuisées en une ou même plusieurs sessions; mais lorsque c'en est chaque fois un aspect différent qui est étudié, et lorsque des spécialistes de différents pays apportent à cette étude leurs expériences théoriques et pratiques, il se dégage forcément des débats, souvent très amples, l'impression du chemin parcouru. Tel a été notamment le cas, cette année, pour la question des tribunaux d'enfants, envisagée sous un double angle, celui de leur organisation et de leur fonctionnement, puis celui du concours que leur apportent les institutions auxquelles sont confiés les mineurs dévoyés et délinquants. Sur ce dernier point, un questionnaire a été adopté par le Comité, avec l'aide de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, qui permettra de réunir une documentation extrêmement précieuse pour creuser davantage l'étude de ces tribunaux spéciaux; alors que sur le premier point, un échange de vues a eu lieu, dont le moins que l'on puisse dire est qu'il fut remarquablement intéressant, puisque des spécialistes comme M<sup>me</sup> Voitovitch-Grabinska, juge au Tribunal des Mineurs de Varsovie, MM. Carton de Wiart et Maus (Belgique), M<sup>lle</sup> Dalnazzo, avocate (Italie), M<sup>me</sup> Gertrud Bäumer, conseillère au Ministère de l'Intérieur (Allemagne), M<sup>lle</sup> Chaptal (France), Miss Wall, du Home Office (Grande-Bretagne), d'autres encore, y croisèrent fort courtoisement le fer. Et il faut déplorer tout spécialement ici l'absence totale d'auditeurs de ceux de nos cantons, comme Genève ou Vaud, où l'on discute justement maintenant, à l'occasion de la réorganisation ou de la création de tribunaux d'enfants, par exemple la valeur comparée du système du juge unique secondé ou non d'assesseurs, ou du système collégial. Le Comité de la S. d. N. ne s'est pas encore prononcé à ce sujet, vu la différence des opinions qui se sont fait jour, et a réservé l'adoption d'une résolution générale pour le

moment où seront terminées toutes les enquêtes relatives à la juridiction des mineurs; toutefois, sur la proposition de Dame Rachel Crowdy, appuyée par quelques-unes d'entre nous, il a réaffirmé sa déclaration de 1931 ainsi conçue:

Le Comité de la Protection de l'Enfance émet dès maintenant l'avis qu'il y a lieu d'exclure de façon absolue tout cas de détention en prison lorsqu'il s'agit d'enfants en cas de délinquance, le traitement qui doit leur être appliqué devant s'inspirer d'un souci d'éducation et de formation, et non de répression,

et il a prié le Conseil d'attirer sur cette déclaration l'attention de tous les gouvernements. Enfin, nous nous en voudrions, dans un journal comme celui-ci, et puisque la question vient justement d'être débattue à Genève, de ne pas relever tout particulièrement les déclarations catégoriques faites par plusieurs orateurs et oratrices sur la valeur de la participation directe de la femme comme juge à l'œuvre des tribunaux pour enfants.

La protection de l'enfance illégitime, question déjà longuement étudiée et discutée par notre Comité, se présentait à lui cette année sous deux formes: celle des assurances sociales, et celle de la tutelle officielle. Un rapport extrêmement complet et documenté demandé au B. I. T. sur la situation de l'enfant illégitime dans les divers systèmes d'assurances sociales dans différents pays ne donna guère lieu à discussion, vu sans doute la spécialisation technique du sujet, mais simplement à l'adoption à l'unanimité d'une résolution présentée par Miss Wall, déléguée suppléante de Grande-Bretagne, et demandant que soit indiquée aux gouvernements la tendance manifestée par les législations modernes de garantir en matière d'assurances sociales le même traitement à l'enfant illégitime qu'à l'enfant légitime. En revanche, on discuta beaucoup au sujet de la tutelle officielle des enfants illégitimes, introduite par un rapport circonstancié du Secrétariat. Deux courants se manifestèrent: ceux et celles qui réclamaient l'obligation de la tutelle officielle, et ceux et celles (notamment les déléguées de Danemark et de Grande-Bretagne) qui revendiquaient pour la mère le droit imprescriptible à la tutelle de son enfant, une assistance devant simplement lui être fournie par les autorités. Du point de vue féministe, ce système est certainement celui qui a toutes nos sympathies, mais du point de vue de la protection de l'enfant, est-il le meilleur? Les avis diffèrent du tout au tout à cet égard, et pour notre compte, le système qu'établit notre Code civil suisse de laisser à la mère qui en est estimée capable la tutelle de son enfant nous paraît devoir être un heureux compromis. Finalement, une résolution considérant que la tutelle obligatoire, officielle ou non, constitue un des moyens d'améliorer le sort de l'enfant illégitime, rallia tout le monde, résolution à laquelle le Dr. Chodzko (Pologne) fit ajouter, à la grande satisfaction des pays encore soumis aux beautés du Code Napoléon, un paragraphe déclarant que la recherche de la paternité est la condition essentielle de l'amélioration du sort de l'enfant illégitime, et priant le Conseil d'inviter les gouvernements à examiner les modifications qu'ils pourraient introduire à cet égard dans leurs législations respectives. Voilà une résolution qui n'aurait pas passé ainsi à l'unanimité il y a quelques années !

E. Gd.

(La suite en 3<sup>me</sup> page.)Lire en 2<sup>me</sup> page:

S. BONARD: La femme vaudoise (à M. Pilet-Golaz).

E. V.-A.: Le Congrès de Constantine. La situation des femmes musulmanes en Afrique du Nord (suite et fin).

En 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> pages:

Comment votent les femmes allemandes.

E. Gd.: La protection de l'enfance à la S. d. N.



Cliché Jus Suffragii

M<sup>me</sup> Adele SCHREIBER

Cliché Frauenblatt

M<sup>lle</sup> Alice SALOMON

Liste des femmes membres de délégations à la  
Conférence Internationale du Travail.  
Autour de la Conférence du Désarmement.  
A travers les Sociétés.

## En feuilleton:

Publications reçues.

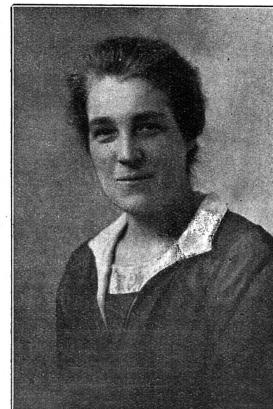
## Trois anniversaires

Mrs. Corbett Ashby. — Dr. Alice Salomon. — M<sup>me</sup> Adele Schreiber.

Par une coïncidence pour le moins frappante, ce mois d'avril qui s'achève vient de nous apporter sur une période de dix jours la joie de fêter trois de nos chefs féministes les plus appréciés: le 19 avril, en effet, Mrs. Corbett Ashby et Dr. Alice Salomon ont célébré, l'une à Genève, l'autre à Berlin, l'une son cinquantième, l'autre son soixantième anniversaire. Et dix jours plus tard, c'était M<sup>me</sup> Adele Schreiber, qui, à Berlin également, fêtait également ses soixante ans.

Certainement, la première remarque qui s'imposera à l'esprit de toutes celles de nos lectrices ayant eu le privilège de rencontrer, soit toutes trois, soit l'une ou l'autre de ces femmes de cœur et d'intelligence, sera qu'elles paraissent plus jeunes que l'âge porté à leur état civil; et que, par conséquent, c'est la vie active, le travail créateur, le contact direct avec les problèmes du temps présent, la consécration à une cause qui maintiennent pendant bien longtemps encore l'esprit vif, le caractère enjoué, le cœur chaud, l'allure alerte, la personnalité vivante et agissante. Et c'est pourquoi toutes celles qui admirent, respectent et suivent ces trois femmes que nous venons de fêter, toutes celles qui savent ce que leur doit notre mouvement, et qui leur sont profondément reconnaissantes de leur activité pour la cause des femmes, se joindront à nous avec affection et gratitude pour leur souhaiter, comme l'ont fait les amies de Mrs. Ashby autour de son gâteau décoré de cinquante bougies, et selon la charmante formule anglaise un peu modifiée, « encore cinquante et soixante heureux retours de ce jour ! »

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.



Cliché Mouvement Féministe

Mrs. CORBETT ASHBY